



**ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT
N° 2025/09-URB-021
Rue de la Mairie
Du 06/10/2025 jusqu'à la fin des travaux**

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1;

Vu les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation ;

Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants ;

Vu la demande présentée le **19/09/2025** par : **SDEL LUMIERE – Chez Sogelink TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX** ;

Considérant que cette réglementation est un moyen d'assurer la sécurité des usagers et des biens lors de ces travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Lors des travaux de création de bornes IRVE , la circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux à partir du 06 Octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux.
La circulation sera rétablie à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La chaussée devra être dégagée en cas de nécessité, pour ce qui concerne la circulation des véhicules de sécurité tels que Police Municipale, pompiers, ambulance...

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise SDEL LUMIERE de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : prescriptions particulières :

- 1- Passer par fonçage, ne pas ouvrir la route
- 2- Découpe à la scie et finir par l'émulsion
- 3- Traiter la largeur entière du trottoir
- 4- Remettre le marquage horizontal en place s'il a été supprimé
- 5- Remise en place du mobilier urbain (à la place et en l'état initial)

ARTICLE 5 : L'entreprise doit respecter les dispositions et modalités techniques d'implantation, de pose et de dépose de la signalisation temporaire et les conformités aux règles définies par la huitième partie du livre I de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Elle peut s'appuyer en complément, sur les principes énoncés dans les manuels de chef de chantier édités en 1993 par le SETRA.

ARTICLE 6 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale, à la Société **SDEL LUMIERE**, Services Techniques.



Valmont, le 22/09/2025

Le Maire,

Salvatore COSCARELLA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 rue de la Mairie – 57730 VALMONT

Tél. : 03 87 92 11 34 – Fax : 03 87 92 08 83 – email : dst@mairiedevalmont.fr